

Ville de GAILLAC

Police Municipale
☎05.63.57.00.50.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DU MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC 652/2023
ANNULE ET REMPLACE 277/2000, 319/2007 ET 339/2007

Le MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et Libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales Articles L 2211.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 1er, R 27, R 44, R 417,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1er, huitième partie, « Signalisation Temporaire », approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1er, 3ème partie

« intersections et régime de priorité » approuvé par arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'équipement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Annule et remplace les arrêtés 277/2000, 319/2007 et 339/2007, concernant le stationnement des cars de ramassage scolaire.

ARTICLE 2 : Avenue Aspirant Buffet le stationnement sera interdit et réservé aux cars en période scolaire :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h et de 16h30 à 18h30,
- Mercredi de 7h30 à 8h et de 11h30 à 12h30.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Madame le Maire de Gaillac dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

ARTICLE 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

ARTICLE 5 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux. Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de la Gendarmerie de Gaillac ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le :

Reçu le
30 OCT. 2023
Préfecture du Tarn

Fait à Gaillac, le 16 Octobre 2023
La Maire,
Martine SOUQUET

